

# Préparation de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

Projet de loi de programmation pour la  
transition énergétique

Strasbourg, le 9 juillet 2014



DÉ LÉGATION INTERMINISTÉRIELLE A LA  
FERMETURE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE  
ET  
A LA RECONVERSION  
DU SITE DE FESSENHEIM

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET  
DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Les objectifs de la transition énergétique pour l'électricité

- Utilisation plus grande des énergies renouvelables
- Diversification des sources d'approvisionnement
- Adaptation du nucléaire à la place laissée par l'efficacité énergétique et l'augmentation des énergies renouvelables
- Intérêt d'un démantèlement rapide pour la filière industrielle



# Le plafonnement à 63,2 GW

- Plafonnement de la capacité installée de production d'électricité d'origine nucléaire à son niveau actuel (art. 55)
- EDF doit proposer des fermetures en compensation d'une installation nouvelle, qui excéderait le plafond, dans les 18 mois qui précèdent la fin de la date de validité de son autorisation de création (soit août 2015 pour l'EPR de Flamanville)
- Validation par l'Etat
- Abrogation de l'autorisation de produire de l'électricité par décret qui prévoira la mise à l'arrêt définitif (MAD) fin 2016



# Le démantèlement

- Principe du démantèlement rapide fixé par la loi (art. 32)
- Dossier de MAD joint à la déclaration d'intention de mise à l'arrêt définitif, soumis à l'ASN
- Dossier de démantèlement déposé au plus tard 2 ans après la déclaration (avant août 2017)
- Décret d'approbation, fixant son délai de réalisation, après enquête publique et validation par l'ASN
- Début du démantèlement (2019-2020)



# Nouvelles modalités de pilotage du parc nucléaire

- ❑ Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 8/10 ans, s'appuyant sur des scénarios de consommation et un plafond de dépenses publiques pour les ENR. Fixée par décret après avis des commissions du parlement (art. 49)
- ❑ Plan stratégique, qui propose les évolutions de production nucléaire, élaboré par EDF dans les 6 mois, et s'appuie sur le bilan prévisionnel de RTE (art. 56)
- ❑ Approbation par l'Etat du plan stratégique après avis d'un comité d'experts sur sa conformité avec la PPE
- ❑ Le commissaire du gouvernement peut refuser les investissements d'EDF non compatibles avec le plan stratégique



# Calendrier du projet de loi

- Présentation à Paris le 18 juin 2014
- Avis du CNTE, le 3 juillet 2014
- Avis du CESE et du conseil d'Etat en juillet
- Adoption en conseil des ministres : fin juillet/début août
- Examen au parlement : automne/hiver 2014
- Publication : début 2015



**FIN**



**DÉ LÉGATION INTERMINISTÉRIELLE A LA  
FERMETURE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE  
ET  
A LA RECONVERSION  
DU SITE DE FESSENHEIM**

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET  
DE L'ÉNERGIE**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)